



Le Vatican accueille favorablement le vote de l'ONU accordant le statut d'Etat Observateur à la Palestine

Scènes de liesses dans les rues de Ramallah dans la nuit de jeudi à vendredi. La Palestine est devenu jeudi soir un Etat observateur des Nations Unies. Elle passe ainsi aux yeux de l'ONU « d'entité » à « état observateur non membre ». Et pour Mahmoud Abbas, ce point est crucial : le président palestinien a qualifié ce vote « d'acte de naissance ».

Ce nouveau titre donne accès aux Palestiniens à des agences onusiennes ou encore à des traités internationaux.. Sur les 193 pays que compte l'ONU, 138 ont voté pour, 9 contre. Le reste s'est abstenu. Parmi les refus, on compte notamment Israël et les Etats-Unis.

Ce vote de l'Assemblée générale des Nations Unies jeudi soir a été salué par le Saint-Siège. **Les précisions d'Antonino Galofaro :** [real](#) [mp3](#)

Le Vatican précise cependant que ce résultat ne représente pas à lui seul une solution suffisante aux problèmes de la région. Il rappelle ainsi qu'il est favorable à l'existence de deux états ; une question déjà abordée en 1947 par l'ONU. Depuis, un des deux états a vu le jour. L'autre n'a pas été créée dans les 65 ans qui ont suivi la résolution 181 des Nations Unies.

Pour trouver une solution définitive, toujours selon le Vatican, il faut répondre de manière adéquate aux aspirations légitimes aussi bien des Israéliens que des Palestiniens.

Le Saint-Siège rappelle qu'il a à plusieurs reprises invité les responsables des deux peuples à reprendre les négociations. Et surtout, à éviter d'accomplir des actions qui vont à l'encontre de la recherche sincère de solutions. Car d'après le Vatican, la paix a maintenant besoin de décisions courageuses.

Déclaration du Saint-Siège:

Le Saint-Siège a suivi de près et avec attention les étapes qui ont mené à cette décision importante, en s'efforçant de rester au-dessus des parties et d'agir conformément à sa nature religieuse et à la mission universelle qui le caractérise, et en tenant compte de l'attention spécifique qu'il accorde à la dimension éthique des problématiques internationales.

Le Saint-Siège estime en outre que ce vote doit se situer dans le cadre des efforts visant à trouver une solution définitive, avec le soutien de la communauté internationale, à la question déjà abordée par la Résolution 181 du 29 novembre 1947 par l'Assemblée générale des Nations Unies. Ce texte a posé les bases juridiques de l'existence de deux Etats ; un des deux a déjà vu le jour, l'autre n'a pas été créé dans les soixante-cinq années qui ont suivi.

Le 15 mai 2009, à son départ de l'aéroport international de Tel Aviv, à la fin de son pèlerinage en Terre Sainte, le Pape Benoît XVI s'est exprimé en ces termes : *Plus de sang versé ! Plus de combats ! Plus de terrorisme ! Plus de guerre ! Au contraire, engageons-nous à briser le cercle vicieux de la violence. Que règne une paix durable basée sur la justice, et que viennent une réconciliation authentique et une pacification ! Puisse être reconnu universellement que l'Etat d'Israël a le droit d'exister, de jouir de la paix et de la sécurité à l'intérieur de frontières reconnues internationalement ! De même puisse être reconnu le droit du Peuple Palestinien à une patrie souveraine et indépendante pour y vivre dans la dignité et se déplacer librement ! Puisse la solution des deux Etats devenir une réalité, et ne pas demeurer seulement un rêve !*

Dans le sillage de cet appel, le Secrétaire pour les Rapports avec les Etats, Mgr Dominique Mamberti, dans une intervention devant l'Assemblée générale en 2011, a souhaité que les Organes compétents des Nations Unies prennent une décision qui permette la réalisation concrète d'un tel objectif.

Le vote du 29 novembre 2012 exprime les sentiments de la majorité des membres de la communauté internationale et accorde aux Palestiniens une présence plus significative au sein des Nations Unies. Dans le même temps, le Saint-Siège est convaincu que ce résultat ne représente pas, à lui seul, une solution suffisante aux problèmes de la Région : pour y répondre de manière adéquate il faudra, en effet, s'engager résolument en faveur de la construction de la paix et de la stabilité dans la justice et dans le respect des aspirations légitimes, aussi bien des Israéliens que des Palestiniens.

C'est pour cette raison que le Saint-Siège a invité, à plusieurs reprises, les responsables des deux Peuples à reprendre les négociations en toute bonne foi et à éviter d'accomplir des actions ou de poser des conditions en contradiction avec les déclarations de bonne volonté et la recherche sincère de solutions offrant les fondements solides d'une paix durable. En outre, le Saint-Siège a adressé un appel pressant à la Communauté internationale pour qu'elle renforce son engagement et stimule sa créativité, afin de prendre les initiatives permettant d'instaurer une paix durable dans le respect des droits des Israéliens et des Palestiniens. La paix a besoin de décisions courageuses !

A la lumière du résultat du vote de l'Assemblée générale des Nations Unies du 29 novembre 2012 et pour encourager la communauté internationale et en particulier les parties directement concernées, à une action incisive en vue des objectifs exposés ci-dessus – le Saint-Siège salue la décision de l'Assemblée générale faisant de la Palestine un Etat Observateur non membre des Nations Unies. L'occasion est propice pour rappeler également la position commune exprimée par le Saint-Siège et l'OLP dans leur accord fondamental du 15 février 2000, en faveur de la reconnaissance d'un statut spécial internationalement garanti pour la ville de Jérusalem, dans le but, en particulier, de préserver la liberté de religion et de conscience, l'identité et le caractère de Jérusalem en tant que Ville Sainte, ainsi que le respect des Lieux Saints qui s'y trouvent et l'accès à ces mêmes Lieux Saints.